



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service juridique / Environnement

**Date de la convocation : 28 janvier 2019**

**Nombre de membres en exercice : 29**

## **CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU**

### **SEANCE DU 4 FEVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAHÉ, Maire.

**Présents** : M Bruno DESLANDES, Mme Patricia PERRIER, MM Daniel BILLOT, Jean-Louis VERGNE, Mme Elisabeth BAUVE-LEROY, M Christian POUTRIQUET, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Jacqueline PLANQUE, Claudia CARFANTAN, M Arnaud SALMON, Mme Nolwenn GUILLOU, M Michel BOUCHALAIS, Mme Catherine VILBOUX, M Alain BAERT, Mme Agnès BONHOMME-TALBOURDET, M Guillaume GAUVIN, Mme Christelle INGOUF, M Gérard MABILLE, Mme Juliette COHIGNAC-RATEAU, M Michel NOUVEL, Mmes Charlotte PLADYS, Isabelle REBOUR, Evelyne RENAUD-HAMON, Martine GUENEGANT, Alix de LA BRETESCHE.

#### **Absents représentés** :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Franck MORAULT-BOCAZOU donne pouvoir à Mme Alix de LA BRETESCHE

Monsieur Arnaud SALMON est nommé secrétaire de séance  
par le Conseil Municipal.

**Présents : 27**

**Représentés : 02**

**Votants : 29**

**Affaires inscrites à l'ordre du jour**

<b>1</b>	- Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2018
<b>2</b>	- Compte-rendu des décisions du Maire
<b>3</b>	- Information du Conseil municipal relative aux contentieux engagés par ou contre la Commune
<b>4</b>	- Déclassement du domaine public de deux terrains situés boulevard Alexis CARREL
<b>5</b>	- Cession de deux terrains situés boulevard Alexis CARREL (référence cadastrale C 1189p) au profit de Mesdames Isabelle et Héroïse BASLE
<b>6</b>	- Camping du Port-Blanc – Modification des conditions de versement d'acompte par séjour
<b>7</b>	- Groupement de commandes de fourniture d'énergie
<b>8</b>	- Autorisations nécessaires à la réalisation de terrains multisports
<b>9</b>	- Autorisations nécessaires à la réalisation d'un cabanon pour le jardin partagé de la rue des Glycines
<b>10</b>	- Autorisations nécessaires à la réalisation de la capitainerie du Port de Dinard
<b>11</b>	- Autorisation de signer et de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'une piste cyclable
<b>12</b>	- Autorisation de signer et déposer une demande de permis de construire valant démolition pour la reconstruction d'un bâtiment sur le site de Port-Blanc
<b>13</b>	- Exposition « Toutes voiles dehors » - Demande de subventions
<b>14</b>	- Remboursement de places de spectacle – Budget principal de la Commune de Dinard
<b>15</b>	- Avenant à la convention des tennis
<b>16</b>	- Tarifs, redevances et taxes - Exercice 2019 – Actualisation 2
<b>17</b>	- Budget principal de la Commune de DINARD – Vote des subventions aux associations et autre budgets (acomptes) – Exercice 2019 – N° 1
<b>18</b>	- Garantie d'emprunt à Emeraude Habitation office public de l'habitat (O.P.H) de Saint-Malo Agglomération – Opération de démolition – Reconstruction de 32 logements situés rue André Chapron résidence Le Brix à Dinard
<b>19</b>	- Rapport sur les orientations budgétaires 2019
<b>20</b>	- Dénomination du centre socioculturel
<b>21</b>	- Séjour international 2019 – Ile de Bréhat
<b>22</b>	- Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine – Séjour équitation – Vacances d'hiver 2019 du 18 au 22 février 2019 – Service « Enfance jeunesse » - Centre socioculturel
<b>23</b>	- Rétrocession d'une concession funéraire – Demande de Monsieur et Madame Rémy et Christine TELLIER
<b>24</b>	- Rétrocession d'une concession funéraire – Demande de Monsieur Jean-Yves MENER

<b>25</b>	- Validation du tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>26</b>	- Création d'un poste de conférencier
<b>27</b>	- Modification du tableau des effectifs 2019 – Budgets : Commune – Service des eaux – Camping – Dinard Film Festival – Port public

### **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

#### **DELIBERATION N°2019-001 – PROCES-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2018**

Invité à faire part d'éventuelles observations, le Conseil municipal à l'unanimité :

#### **DECIDE**

**Article unique** : d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.

### **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

#### **DELIBERATION N°2019-002 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2019 – ORDRE CHRONOLOGIQUE**

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2017-138 en date du 18 septembre 2017, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2018-127 en date du 16 juillet 2018 relative à la modification de la délibération N°2017-138 en date du 18 septembre 2017, notamment l'alinéa 4 en matière de marchés publics ;

Considérant que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT (Dépense = D ou recette = R)</b>
<b>2018/395</b>	Convention avec la société 3C dans le cadre de l'organisation du concert de Da Silva du 1 <sup>er</sup> mars à la Villa « Les Roches Brunes »	D : 1 582,50 € T.T.C.
<b>2018/400</b>	Convention avec l'association « Club subaquatique de Dinard » pour la mise à disposition d'une salle au SPOT pour l'organisation d'une réunion le 6 janvier 2019	GRATUIT
<b>2018/402</b>	Convention avec le service psychiatrique de l'hôpital de Saint-Malo pour un prêt de salle au centre socioculturel du 7 janvier au 16 décembre 2019	GRATUIT
<b>2018/403</b>	Convention avec l'association « Alcooliques anonymes » pour un prêt de salle au centre socioculturel du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019	GRATUIT
<b>2018/404</b>	Convention avec Monsieur François CHEVALIER, architecte naval, commission d'exposition dans le cadre de l'exposition « Toutes voiles dehors ! Tour d'horizon du nautisme » à la Villa « Les Roches Brunes » du 15 juin au 29 septembre 2019	D : 9 000 € T.T.C.

<b>2018/406</b>	Approbation des tarifs des concerts des tarifs des « Jeudis de Roches Brunes »	R : - Enfants de – de 12 ans : 10 € - Plein tarif : 17 € - Réduit : 15 €
<b>2018/407</b>	Modification de la décision N°2018/397 (ajout de la date d'application des tarifs) – Approbation des tarifs du spectacle « le Lac des Cygnes » du dimanche 27 janvier 2019 au COSEC	
<b>2018/408</b>	Modification de la décision N°2018/387 (modification d'affectation de la dépense – Budget port et non pas Commune) – Attribution de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration et la construction d'une capitainerie pour le Port de Dinard à l'entreprise EURL CABINET GOURONNEC	
<b>2018/409</b>	Approbation des tarifs des concerts de l'artiste « Da Silva » le 1 <sup>er</sup> mars 2019 à la Villa « Les Roches Brunes » et de « Soan » le 19 avril à l'auditorium Stéphan Bouttet	R : <b>Concert de « Da Silva »</b> - Plein tarif : 15 € - Réduit : 12 € - Supplément pour non présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente : 3 € <b>Concert de « Soan »</b> - Plein tarif : 8 € - Réduit : 5 € - Supplément pour non présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente : 3 €
<b>2018/410</b>	Convention de partenariat relative à l'activité « médiation animale » avec le dispositif « la Passagère » du 4 décembre 2018 au 1 <sup>er</sup> juillet 2019, chaque mardi matin – Activité sur le site de Port-Breton avec 5 jeunes maximum de l'IME (Institut Médico-Educatif)	
<b>2018/411</b>	Reproduction de documents d'urbanisme relatifs à un permis de construire – Demande de l'ADICEE	Facturation à l'association : 28,80 € T.T.C.
<b>2018/412</b>	Attribution d'une consultation concernant la fourniture d'une scie à panneaux pour le service des bâtiments communaux – Société « LTM 35 »	D : 23 152,00 € T.T.C.
<b>2018/413</b>	Convention de coproduction avec la compagnie théâtrale « Les Feux de l'Harmattan » pour l'organisation de la saison théâtrale d'été 2019 soit 8 représentations du spectacle « Le chien des Baskerville » au COSEC	D : 34 500 €
<b>2018/414</b>	Convention de coproduction avec la compagnie théâtrale « Les Feux de l'Harmattan » pour l'organisation de la saison théâtrale hors saison 2019, soit 2 représentations du spectacle « Châteaubriand : conversation intime » à l'auditorium Stéphan Bouttet	D : 2 500 €
<b>2018/415</b>	Défense des intérêts de la Commune – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 13 décembre 2018 demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire accordé par le Maire le 15 juin 2018 relatif à la construction d'une maison d'habitation sise 24, avenue George V	Dépenses non connues à ce jour
<b>2018/416</b>	Renouvellement du bail commercial (halles de Dinard) au profit de la société « Boulangerie HALLIER » pour une durée de 9 ans	R : Loyer annuel : 2 900 € T.T.C.

<b>2018/417</b>	Approbation du tarif pour les scolaires hors Dinard – Représentation de théâtre « La petite fille de M. LINH » à l'auditorium Stéphan Bouttet le 15 mars 2019	R : 3 €
<b>2018/418</b>	Approbation de 3 conventions relatives à des dons (photographies anciennes, de soldats, cartes postales de la Première Guerre mondiale et autres cartes postales) au archives municipales	
<b>2018/419</b>	Convention avec Mariia APLECHEEVA dans le cadre de l'organisation du concert des « Jeudis de Roches Brunes » les 3 et 5 janvier 2019	D : - Cachet net : 684,14 € - Cotisations sociales : 515,86 €
<b>2018/420</b>	Convention avec Madame Claire-Marie LE GUAY dans le cadre de l'organisation de la 30 <sup>ème</sup> édition du festival de musique	D : - Cachet net : 4 569,60 € - GUSO (charges sociales correspondant à la prestation technique : 5 850,74 € - Indemnité forfaitaire de 1 500 € correspondant aux frais d'hébergement
<b>2018/421</b>	Contrat d'exposition avec Madame Agathe DEMOIS, artiste et prêteur pour l'exposition « Cache-cache ville » à la Médiathèque du 22 janvier au 23 février 2019	D : 2 488 € T.T.C.
<b>2018/422</b>	Contrat avec l'association « La Boîte » représentée par Madame Sarah DESAIRE pour une représentation du spectacle « Papier » à la Médiathèque le 4 décembre 2019	D : 603,99 € T.T.C.
<b>2018/423</b>	Modification de la décision N°2018/399 (modification du montant de la dépense) – Attribution de la consultation « Travaux de réfection des chéneaux des tennis couverts de Port-Breton »	D : 44 587,44 € T.T.C.(au lieu de 44 588,64 € T.T.C.)
<b>2018/424</b>	Contrat de prêt avec la Banque Postale pour financer les investissements 2018 du budget annexe de l'assainissement – Principales caractéristiques du prêt : durée sur 20 ans. Taux fixe de 1,62 %	Montant du prêt : 1 100 000 €
<b>2018/425</b>	Accord relatif à la protection fonctionnelle et juridique d'un agent dans le cadre d'un contentieux l'opposant à Mme et MM B.	
<b>2018/426</b>	Accord relatif à la protection fonctionnelle et juridique d'un agent dans le cadre d'un contentieux l'opposant à Mme A.	
<b>2018/427</b>	Convention avec Madame Caroline BOURGOUIN, gérante du commerce « Confiserie CAROLINE » concernant la facturation des fluides relevant de son activité	
<b>2018/428</b>	Avenant N°2 marché « MOE rénovation des toits terrasses, reprises structurelles du PAF (1) et remise en service provisoire de la salle Debussy (2) – BETEM ATLANTIQUE	D : Montant de l'avenant : (1) 12 069,60 € H.T. (2) 9 300,04 € H.T.
<b>2018/429</b>	Convention avec Polina Korunova dans le cadre de l'organisation du concert des Jeudis de Roches Brunes les 3 et 5 janvier 2019 – Prise en charge de l'hébergement (6 nuitées à la maison Bouttet) et transport en train (RENNES/ROISSY)	- Valorisation de 25 € par nuit et par chambre - 95 €

<b>2018/430</b>	Convention avec Semen SMIRNOV dans le cadre de l'organisation du concert des Jeudis de Roches Brunes les 3 et 5 janvier 2019 – Prise en charge de l'hébergement (5 nuitées à la maison Bouttet) et transport en train (RENNES/ROISSY)	- Valorisation de 25 € par nuit et par chambre - 95 €
<b>2019/001</b>	Mise à disposition à la Commune d'un hangar sis la Ville-es-Passants appartenant à Monsieur Cédric LOUAULT – Confection des chars pour le carnaval 2019	La Commune prendra en charge les abonnements et consommations concernant les fluides pendant la période d'occupation
<b>2019/002</b>	Convention relative aux droits de servitude consentis à ENEDIS – Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Travaux envisagés par ENEDIS devant emprunter la propriété de la Commune, rue de la Malouine (parcelle H 0286)	GRATUIT
<b>2019/003</b>	Défense des intérêts de la Commune – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 10 décembre 2018 demandant de constater l'inexistence de divers actes, notamment l'arrêté de permis de construire accordé le 11 octobre 2018 par le Maire, relatif à l'aménagement du projet Newquay	Dépenses non connues à ce jour
<b>2019/005</b>	Convention avec la société « Tour By Le Bouquet » dans le cadre de l'organisation du concert de l'artiste SOAN à l'auditorium Stéphan Bouttet le 19 avril 2019	D : 1 371,50 € T.T.C
<b>2019/007</b>	Modification de la décision N°2018/421 (Ajout prestataire) - Contrat d'exposition avec Madame Agathe DEMOIS et Monsieur Vincent GODEAU, artistes et prêteurs pour l'exposition « Cache-cache ville » à la Médiathèque du 22 janvier au 23 février 2019	D : 2 918 € T.T.C.
<b>2019/008</b>	Convention avec le Docteur Gilles FOUCQUERON dans le cadre de la conférence des Bains de Culture le 14 février 2019 sur « L'histoire des Malouinières »	D : 200 € T.T.C.
<b>2019/011</b>	Convention avec le C.D.A.S. du Pays Malouin pour un prêt de salle au centre socioculturel du 18 mars au 7 juin 2019	GRATUIT
<b>2019/012</b>	Approbation des termes de l'avenant N°1 prolongeant le marché de prestation juridique avec le Cabinet ARES (SCPA d'avocats) pour le lot N°2 – Droit administratif général, droit des collectivités territoriales, domanialité, travaux publics jusqu'au 30 avril 2019	
<b>2019/013</b>	Approbation des termes de l'avenant N°2 prolongeant le marché de prestation juridique avec le Cabinet ARES (SCPA d'avocats) pour le lot N°1 – Urbanisme, environnement, maîtrise foncière, aménagement jusqu'au 30 avril 2019	
<b>2019/014</b>	Convention avec Maël FAUVY dans le cadre de l'organisation du concert des « Jeudis de Roches Brunes » le 7 février 2019	D : - Cachet net : 79,20 € - Cotisations sociales : 79,38 € - Transport (voiture) : 36 €

<b>2019/015</b>	Convention avec Camille CHAUMONT dans le cadre de l'organisation du concert des « Jeudis de Roches Brunes » le 7 février 2019	D : - Cachet net : 79,20 € - Cotisations sociales : 79,38 € - Transport (voiture) : 36 €
<b>2019/016</b>	Convention avec Eszter BORKA dans le cadre de l'organisation du concert des « Jeudis de Roches Brunes » le 7 février 2019	D : - Cachet net : 81,34 € - Cotisations sociales : 70,96 € - Transport (voiture) : 36 €
<b>2019/022</b>	Convention avec le cabinet d'avocats ONELAW dans le cadre d'optimisation des taux d'accidents du travail et des maladies professionnelles	

Acte est donné au Maire de cette communication.

### **DIVERS**

#### **DELIBERATION N°2019-003 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AUX CONTENTIEUX ENGAGES PAR OU CONTRE LA COMMUNE**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2017-138 en date du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

Considérant le compte rendu des contentieux en cours engagés par ou contre la Commune présenté en annexe,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

#### **DECIDE**

**Article unique** : de prendre acte des informations jointes relatives aux contentieux en cours et aux décisions de justice rendues.

#### **AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

#### **DELIBERATION N°2019-004 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE DEUX TERRAINS SITUES BOULEVARD ALEXIS CARREL**

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan de modification du parcellaire cadastral dressé par le géomètre en date du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Travaux » du 24 janvier 2019,

Considérant qu'il apparaît sur site que les deux terrains représentés au plan de géomètre sont de fait, depuis longtemps intégrés dans l'enceinte des propriétés cadastrées C 1541 et C 136, propriétés de Mesdames BASLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de constater que les deux terrains représentés au plan de géomètre annexé, sous les références 1c et C 1189p, situés Boulevard Alexis Carrel, d'une surface de 13 m<sup>2</sup> chacun, ne sont pas affectés à l'usage du public,

**Article 2** : de prononcer le déclassement du domaine public de ces deux terrains.

### **ALIENATION**

#### **DELIBERATION N°2019-005 – CESSIION DE DEUX TERRAINS SITUES BOULEVARD ALEXIS CARREL (REFERENCE CADASTRALE C 1189p) AU PROFIT DE MESDAMES BASLE**

Le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu l'avis du Domaine en date du 19 décembre 2018,

Vu l'accord écrit en date du 18 janvier 2019 de Mme Isabelle BASLE, nu propriétaire et de Mme Héloïse BASLE, usufruitière, domiciliées Passage du Puits Brillant à Dinard, validant la proposition formulée par la commune de Dinard pour l'acquisition de deux terrains, d'une surface de 13 m<sup>2</sup> chacun et d'une surface totale de 26 m<sup>2</sup>, pour un montant de 150 € net vendeur,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Travaux » du 24 janvier 2019,

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation foncière, ces terrains étant de fait déjà intégrés dans l'enceinte de la propriété de Mesdames BASLE,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la cession des terrains représentés au plan de géomètre annexé, sous les références 1c et C 1189p, situés Boulevard Alexis Carrel, d'une surface totale de 26 m<sup>2</sup>, pour le prix de 150 € (cent cinquante Euros) net vendeur à Mesdames BASLE Isabelle et Héloïse,

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette cession.

### **DIVERS**

#### **DELIBERATION N°2019-006 – CAMPING DU PORT-BLANC – MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT D'ACOMPTE PAR SEJOUR**

Vu la délibération N°2018-203 en date du 17 décembre 2018 approuvant l'économie générale de la convention de délégation de service public du camping du Port-Blanc et autorisant le Maire à la signer ;

Vu la délibération N°2018-204 en date du 17 décembre 2018 approuvant les nouveaux tarifs concernant la délégation de service public du Port-Blanc ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et investissements » du 24 janvier 2019,

Considérant que les tarifs appliqués en 2018 restent inchangés en 2019 ;



Considérant l'article 20 de la convention précitée prévoyant que toute modification des tarifs est soumise à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une modification de tarif mais des conditions de versement d'acompte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article unique** : d'approuver le versement d'acompte au pourcentage par séjour, soit 30 % au moment de la réservation.

### **DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **DELIBERATION N°2019-007 – GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ENERGIE**

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016\_COM\_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme et travaux » du 24 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et investissements » du 24 janvier 2019,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de DINARD d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser le retrait de la Commune de DINARD du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;

**Article 2** : d'autoriser le retrait de la Commune de DINARD du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;

**Article 3** : d'autoriser l'adhésion de la commune de DINARD au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35 ;

**Article 4** : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Maire, Jean Claude MAHE, à signer la convention de groupement ;

**Article 6** : d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de DINARD.

**DOCUMENTS D'URBANISME****DELIBERATION N°2019-008 – AUTORISATIONS NECESSAIRES À LA RÉALISATION DE TERRAINS MULTISPORTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme et travaux » du 24 janvier 2019,

Considérant les attentes des jeunes désireux de se retrouver en des lieux conviviaux et de proximité afin de pratiquer différents sports,

Considérant la nécessité de rénover l'actuel terrain multisport de Saint Alexandre,

Considérant l'utilité de développer un nouveau site rue des Elfes afin de couvrir l'ensemble du territoire communal,

Considérant l'obligation de déposer des autorisations d'urbanisme au titre des articles L.421-1 à L.421-9, L.421-19 et R421-20 du code de l'urbanisme,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

**Article unique** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la Commune, les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation de terrains multisports.

**DOCUMENTS D'URBANISME****DELIBERATION N°2019-009 – AUTORISATIONS NECESSAIRES À LA RÉALISATION D'UN CABANON POUR LE JARDIN PARTAGÉ DE LA RUE DES GLYCINES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21,

Vu la délibération 2018-084 relative à la cession du terrain situé rue des Français libres et rue Abbé Legraverend et cadastré L709 au profit de l'OGEC Dinard entraînant un transfert du partagé existant vers le terrain communal situé rue des Glycines

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme et travaux » du 24 janvier 2019,

Considérant les besoins en stockage de matériels de jardinage sur le site,

Considérant la nécessité de déposer une autorisation d'urbanisme au titre des articles L.421-1 à L.421-9 du code de l'urbanisme pour la réalisation d'un cabanon de jardin,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

**Article unique** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la Commune, les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation d'un cabanon pour le futur jardin partagé de la rue des Glycines.

**DOCUMENTS D'URBANISME****DELIBERATION N°2019-010 – AUTORISATIONS NECESSAIRES À LA RÉALISATION DE LA CAPITAINERIE DU PORT DE DINARD**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme et travaux » du 24 janvier 2019,

Considérant la nécessité de procéder à l'amélioration des conditions de travail des agents et des conditions d'accueil des plaisanciers et usagers du port de Dinard,

Considérant la nécessité de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au titre des articles L.421-1 à L421-9 du code de l'urbanisme pour la mise en œuvre du projet de capitainerie,

Considérant la nécessité de déposer une demande d'autorisation de travaux au titre de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article unique** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la Commune, les demandes d'autorisations nécessaires pour la réalisation d'une nouvelle capitainerie au titre des codes de l'urbanisme et de la construction et de l'habitat.

### **DOCUMENTS D'URBANISME**

#### **DELIBERATION N°2019-011 – AUTORISATION DE SIGNER ET DEPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME NECESSAIRES À LA RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21,

Vu le site patrimonial remarquable approuvé le 13 juillet 2000 (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager),

Vu les objectifs fixés en matière de déplacements doux dans le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme approuvé le 17 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux du 24 janvier 2019,

Considérant le besoin de sécuriser les déplacements doux autour du lycée hôtelier au droit du boulevard de la Libération,

Considérant la nécessité d'une autorisation d'urbanisme au titre des articles L.421-18 et suivants du code de l'urbanisme pour la mise en œuvre du projet de piste cyclable,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article unique** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la Commune, les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réalisation d'une piste cyclable.

### **DOCUMENTS D'URBANISME**

#### **DELIBERATION N°2019-012 – AUTORISATION DE SIGNER ET DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DÉMOLITION POUR LA RECONSTRUCTION UN BATIMENT COMMUNAL SUR LE SITE DE PORT BLANC**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21,

Vu la disposition spécifique au secteur Np Port Blanc autorisant les aménagements et constructions nécessitant la proximité immédiate de l'eau à l'article N1 du règlement écrit du plan local d'urbanisme approuvé le 17 décembre 2018,

Considérant la nécessité de sécuriser la base de secourisme du Port Blanc et les environs en déconstruisant le bâtiment endommagé et menaçant ruine

Considérant la nécessité de maintenir l'accueil des activités nautiques et de sauvetage côtier sportif ou opérationnel sur le site Port Blanc,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix POUR, Messieurs POUTRIQUET et BAERT ne prenant pas part au vote :

### **DECIDE**

**Article unique** : d'autoriser le Maire à déposer et signer, au nom de la Commune, la demande de permis de construire valant démolition pour la reconstruction d'un bâtiment communal.

### **SUBVENTIONS**

#### **DELIBERATION N°2019-013 – EXPOSITION « TOUTES VOILES DEHORS ! » – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et investissements » du 24 janvier 2019,

Considérant que la Ville de Dinard organise du 15 juin au 29 septembre 2019, l'exposition « Toutes voiles dehors ! Tour d'horizon du Nautisme ».

Considérant que pour le financement de ces expositions, il convient de présenter les demandes de subventions après validation par le Conseil Municipal.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter l'attribution d'une aide financière à hauteur de 10 000 € auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, pour le financement de cette exposition.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de subvention.

- Les dépenses et recettes afférentes à ces manifestations seront inscrites au BP 2019 – Service EXP

### **DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **DELIBERATION N°2019-014 – REMBOURSEMENT DE PLACES DE SPECTACLE – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 331 du 8 septembre 2017 par laquelle le Maire de la Commune de DINARD a fixé le tarif réduit à 23 €, pour le droit d'entrée au spectacle « Le Ballet National de Russie » prévu le 9 mars 2018 à la Salle polyvalente du COSEC,

Vu l'avis de la commission « Finances et Investissements » du 24 janvier 2019,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser deux places du spectacle « Le Ballet National de Russie » produit le 9 mars 2018, pour raison médicale, pour des réservations perçues en janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le principe du remboursement d'un montant de 46 €, correspondant à deux places du spectacle au spectacle « Le Ballet National de Russie » produit le 9 mars 2018 à la Salle polyvalente du COSEC, au tarif unitaire réduit de 23 € (Carte Enora), à Monsieur N., pour raison médicale, la somme de 46 € ayant été perçue en janvier 2018 dans le cadre de la régie Evénements culturels n°251029 et,

**Article 2** : d'autoriser l'émission, sur l'exercice 2019, sur le budget principal de la Commune de DINARD, d'un mandat de 46 € au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs », en raison de la clôture de l'exercice 2018 au 31 janvier 2018 en section de fonctionnement, en joignant en pièces justificatives, le titre numéro 99, bordereau 13 émis le 22 février 2018, sur le budget principal de la Commune de DINARD et, la commande n° 28 813 du 3 janvier 2018.

### **DIVERS**

#### **DELIBERATION N°2019-015 – AVENANT A LA CONVENTION TENNIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Education et sports » en date du 18 janvier 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 janvier 2019,

Considérant que Le tennis Club de Dinard souhaite jouir de l'ensemble des terrains de tennis pour asseoir ses perspectives de développement,

Considérant que la Commune de Dinard souhaite accompagner le tennis club dans cette démarche,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'avenant à la convention du tennis.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

### **DIVERS**

#### **DELIBERATION N°2019-016 – TARIFS, REDEVANCES ET TAXES – EXERCICE 2019 – ACTUALISATION 2**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-173 du Conseil municipal du 5 novembre 2018 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2019,

Vu la délibération n°2018-222 du Conseil municipal du 17 décembre 2018 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2019, actualisation 1

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 24 janvier 2019,

Considérant que les tarifs ont été ajustés en fonction des besoins des différents services de la commune,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adopter les tarifs, taxes et redevances pour l'exercice 2019 tels qu'ils figurent dans le recueil joint,

**Article 2** : de procéder à la deuxième actualisation du recueil des tarifs 2019 voté le 5 novembre 2018,

**Article 3** : de joindre les présentes décisions au recueil des tarifs 2019.

### SUBVENTIONS

#### DELIBERATION N°2019-017 – BUDGET COMMUNE – VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES BUDGETS – EXERCICE 2019 – N°1

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 24 janvier 2019,

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle,

Considérant que les associations « Ecole de musique Maurice Ravel » et « A.S.T.D. », en raison de charges de fonctionnement importantes (notamment les salaires), ont besoin d'un premier versement de subvention avant le mois d'avril pour ne pas mettre en péril leur situation financière,

Considérant que l'association « Les Estivales du Rire », organisatrice du Dinard Comedy Festival, a besoin d'un premier versement de subvention avant le début du festival (du 12 au 30 avril 2019),

Considérant l'opportunité d'attribuer dès à présent un premier versement de subventions pour 2019 aux associations susvisées, ainsi qu'au Centre communal d'action sociale,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix POUR, Madame VILBOUX, Monsieur le Maire et Monsieur GAUVIN ne prenant pas part au vote :

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le vote de subventions pour 2019 telles que figurant ci-dessous,

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser ces subventions attribuées par la présente délibération,

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article 6574 au budget primitif 2019 :

Nature	Code Fonction	Nom de l'association	Montant de la subvention 1er versement - 2019 Séance du 4 février 2019	Subvention accordée en 2018
6574	321	<i>Ecole de Musique Maurice RAVEL de Dinard</i>	20 000,00 €	68 000,00 €
6574	025	ASTD <i>(Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard)</i>	20 000,00 €	114 488,00 €
6574	33	Les Estivales du Rire	16 000,00 €	32 000,00 €
<b>TOTAL 6574</b>			<b>56 000,00 €</b>	

## **BUDGET COMMUNE – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS**

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article 657362 au budget primitif 2019 :

Nature	Code Fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention 1er versement - 2019 Séance du 4 février 2019	Subvention accordée en 2018
657362	520	CCAS de Dinard	200 000,00 €	480 000,00 €
<b>TOTAL 657362</b>			<b>200 000,00 €</b>	

### **EMPRUNT**

#### **DELIBERATION N°2019-018 – GARANTIE D'EMPRUNT A EMERAUDE HABITATION OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (O.P.H.) DE SAINT MALO AGGLOMERATION – OPERATION DE DEMOLITION - RECONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS SITUES RUE ANDRE CHAPRON RESIDENCE LE BRIX A DINARD (35800)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Emeraude Habitation O.P.H. de SAINT MALO AGGLOMERATION du 28 novembre 2017, autorisant le Directeur Général à réaliser un emprunt de 2 206 318 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de démolition – reconstruction de 32 logements à DINARD, rue André Chapron Résidence Le Brix,

Vu la demande d'Emeraude Habitation en date du 22 octobre 2018 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°87733 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de SAINT MALO AGGLOMERATION et la Caisse des dépôts et consignations les 11 et 18 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » en date du 24 janvier 2019,

Considérant que l'opération de démolition – reconstruction de 32 logements à DINARD (35800), rue André Chapron Résidence Le Brix, présente un intérêt communal,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article unique** : d'accorder la garantie de la Commune de DINARD à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 206 318 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n° 87733 (joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération), constitué de quatre lignes du Prêt présentant les caractéristiques suivantes :

#### **PRÊT PLAI**

- **Montant : 490 961 €**

- **Périodicité des échéances : annuelle**

- **Durée totale du prêt : 40 ans**

- **Index : Livret A**

- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20 % (à titre indicatif, taux de 0,75 % du livret A à la date d'émission du contrat)**

- **Amortissement déduit avec intérêts différés**

- **Modalité de révision : double révisabilité (DR)**
- **Taux de progressivité des échéances : - 0,50 %**
- **Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A**

#### **PRÊT PLAI foncier**

- **Montant : 105 993 €**
- **Périodicité des échéances : annuelle**
- **Durée totale du prêt : 50 ans**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20 % (à titre indicatif, taux de 0,75 % du livret A à la date d'émission du contrat)**
- **Amortissement déduit avec intérêts différés**
- **Modalité de révision : double révisabilité (DR)**
- **Taux de progressivité des échéances : - 0,50 %**
- **Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A**

#### **PRÊT PLUS**

- **Montant : 1 323 610 €**
- **Périodicité des échéances : annuelle**
- **Durée totale du prêt : 40 ans**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % (à titre indicatif, taux de 0,75 % du livret A à la date d'émission du contrat)**
- **Amortissement déduit avec intérêts différés**
- **Modalité de révision : double révisabilité (DR)**
- **Taux de progressivité des échéances : - 0,50 %**
- **Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A**

#### **PRÊT PLUS foncier**

- **Montant : 285 754 €**
- **Périodicité des échéances : annuelle**
- **Durée totale du prêt : 50 ans**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % (à titre indicatif, taux de 0,75 % du livret A à la date d'émission du contrat)**
- **Amortissement déduit avec intérêts différés**
- **Modalité de révision : double révisabilité (DR)**
- **Taux de progressivité des échéances : - 0,50 %**
- **Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de DINARD s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune de DINARD s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.



**DECISIONS BUDGETAIRES****DELIBERATION N°2019-019 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L 2312-1,

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport sur les orientations budgétaires pour 2019 et ont pu en débattre,

En conséquence, le Conseil municipal :

**DECIDE**

**Article unique** : de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2019.

**DIVERS****DELIBERATION N°2019-020 – DENOMINATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture-Animation-Jeunesse » en date du 22 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine,

Vu la note explicative jointe,

Considérant que la Commune de Dinard, dans le cadre de sa politique sociale communique pour une meilleure lisibilité du centre socioculturel sur le territoire dinardais, accessible à tous.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la proposition de la nouvelle appellation du centre socioculturel : « Centre Social – L'Escale ».

**Article 2** : d'autoriser le Maire à modifier tous les documents administratifs et d'information et de communication.

**DIVERS****DELIBERATION N°2019-021 – SEJOUR INTERNATIONAL 2019 – ILE DE BREHAT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture-Animation-Jeunesse » en date du 22 janvier 2019 ;

Vu la note explicative jointe au présent projet ;

Considérant que la Commune de Dinard, dans le cadre de sa politique éducative en direction des adolescents, accompagne les actions Jeunesse et notamment l'organisation de séjours de vacances ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter l'acceptation du séjour international du 29 juillet au 9 août 2019, sur l'île de Bréhat, destiné à 40 adolescents, de 13 à 17 ans.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce projet.

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à faire les demandes de subventions correspondantes auprès de l'OFAJ (Organisme Franco-Allemand de la jeunesse) de 15 028 €

**Article 4** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à établir puis signer la convention avec la commune de PLEURTUIT permettant de se faire rembourser la prise en charge des jeunes de Pleurtuit et de Ransbach-Baumbach au prorata des enfants inscrits par la commune de PLEURTUIT.

### **SUBVENTIONS**

#### **DELIBERATION N°2019-022 – DEMANDE DE SUBVENTION FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE-ET-VILAINE – SEJOUR EQUITATION - VACANCES D'HIVER 2019 – DU 18 AU 22 FEVRIER 2019 – « SERVICE ENFANCE JEUNESSE » – CENTRE SOCIOCULTUREL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture-Animation-Jeunesse » en date du 22 janvier 2019,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'aide à l'organisation de projets à destination des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine accompagne financièrement les actions collectives à dimension sociale, culturelle, solidaire et citoyenne impliquant fortement les jeunes à travers un appel à projet jeunesse.

Considérant que pour le financement de ce projet, il convient de présenter la demande de subvention pour validation du Conseil municipal ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter l'attribution d'une aide financière à hauteur de 3 000,00 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour le financement de ce projet

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier de subvention.

### **DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **DELIBERATION N°2019-023 – RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE – DEMANDE DE MONSIEUR ET MADAME REMY ET CHRISTINE TELLIER**

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement du cimetière en date du 17 novembre 2010,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 24 janvier 2019,

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une concession, le 4 juin 2013, de Monsieur Rémy TELLIER et Madame Christine TELLIER née DELAMAIRE, dans le Nouveau cimetière 2, carré 30, columbarium 1, case 8, pour une durée de 10 ans, moyennant la somme totale de 645€,

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession à la commune de Dinard, reçue le 30 novembre 2018, de Monsieur Rémy TELLIER et Madame Christine TELLIER née DELAMAIRE, pour un motif légitime,

CONSIDÉRANT que cette case de columbarium est libre, l'urne initialement déposée ayant été transférée dans une autre concession le 30 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que la demande de rétrocession intervient 5 ans avant l'échéance,

La somme à rembourser est de 322.50€.

La dépense sera imputée sous les références suivantes :

- Nature : 678 : autres charges exceptionnelles
- Service CIMET : Cimetière
- Rubrique 026 : Cimetières et Pompes Funèbres

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article unique** : d'approuver la rétrocession à la commune de Dinard de la concession funéraire acquise le 4 juin 2013 par Monsieur Rémy TELLIER et Madame Christine TELLIER née DELAMAIRE, pour la somme de 322.50 €.

### **DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **DELIBERATION N°2019-024 – RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE – DEMANDE DE MONSIEUR JEAN-YVES MENER**

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement du cimetière en date du 17 novembre 2010,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 24 janvier 2019,

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une concession, le 23 mars 2000, de Monsieur Jean-Yves MÉNER, dans le Nouveau cimetière 2, carré 30, columbarium 1, case 5, pour une durée de 25 ans, moyennant la somme totale de 1770.26€,

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession à la commune de Dinard, le 29 novembre 2018, de Monsieur Jean-Yves MÉNER, pour un motif légitime,

CONSIDÉRANT que cette case de columbarium est libre, les urnes initialement déposées ayant été transférées dans une autre concession le 5 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que la demande de rétrocession intervient 7 ans avant l'échéance,

La somme à rembourser est de 495.67€.

La dépense sera imputée sous les références suivantes :

- Nature : 678 : autres charges exceptionnelles
- Service CIMET : Cimetière
- Rubrique 026 : Cimetières et Pompes Funèbres

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### DECIDE

**Article unique** : d'approuver la rétrocession à la commune de Dinard de la concession funéraire acquise le 23 mars 2000 par Monsieur Jean-Yves MÉNER, pour la somme de 495.67 €.

### PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA F.P.T.

### DELIBERATION N°2019-025 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2019 – BUDGETS : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – CAMPING – FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE – PORT PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-028 du 19 février 2018 portant validation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications du tableau des effectifs depuis le 19 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de valider le tableau des effectifs du personnel stagiaires et titulaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

### COMMUNE

FILIERES GRADES	CAT.	EFFECTIFS BUDGETES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
<b>ADMINISTRATIVE</b>		<b>83</b>	<b>75</b>	
Directeur général des services <i>(emploi fonctionnel)</i>	A	1	1	
Directeur général adjoint des services <i>(emploi fonctionnel)</i>	A	1	1	
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	3	2	
Attaché	A	5	4	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	7	7	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	5	5	
Rédacteur	B	8	7	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	17	16	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	18	17	
Adjoint administratif	C	17	14	
<b>TECHNIQUE</b>		<b>197</b>	<b>194</b>	<b>11</b>
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl	B	4	4	
Technicien	B	9	9	
Agent maîtrise principal	C	17	17	
Agent maîtrise	C	16	16	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	31	31	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	54	54	1
Adjoint technique	C	63	60	10
<b>SOCIALE</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	1	
Agent spécialisé principal écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	

<b>SPORTIVE</b>			<b>5</b>	<b>5</b>	
Educateur APS principal 1ère cl	B		2	2	
Educateur APS principal 2ème cl	B		3	3	
<b>CULTURELLE</b>			<b>7</b>	<b>7</b>	
Attaché de conservation du patrimoine	A		1	1	
Bibliothécaire principal	A		1	1	
Assistant conservation pal 1 <sup>ère</sup> cl	B		2	2	
Assistant de conservation pal 2 <sup>ème</sup> cl	B		1	1	
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> cl	C		2	2	
<b>ANIMATION</b>			<b>7</b>	<b>7</b>	
Animateur principal 1ère classe	B		2	2	
Adjoint animation principal 1ère cl	C		1	1	
Adjoint animation principal 2ème cl	C		2	2	
Adjoint animation	C		2	2	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>			<b>20</b>	<b>18</b>	
Chef de service de police municipale principal 1ère classe	B		1	1	
Chef de service de police municipale	B		1	1	
Brigadier-chef principal	C		11	9	
Gardien-brigadier	C		7	7	
<b>TOTAL</b>			<b>323</b>	<b>310</b>	<b>11</b>

### SERVICE DES EAUX

<b>TECHNIQUE</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl	B		1	1	
Adjoint technique	C		1	1	

### DINARD FILM FESTIVAL

<b>ADMINISTRATIVE</b>			<b>2</b>	<b>1</b>	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	C		1	1	
Adjoint administratif	C		1	0	

### PORT PUBLIC

<b>ADMINISTRATIVE</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	
Adjoint administratif principal 1ère cl	C		1	1	
<b>TECHNIQUE</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	
Adjoint technique	C		3	3	

<b>TOTAL BUDGETS ANNEXES</b>			<b>8</b>	<b>7</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>331</b>	<b>317</b>	

Pour la commune et les budgets annexes, le nombre de postes budgétés en équivalent temps plein (ETP) est de 287,83 agents.

**Article 2** : de valider le tableau des effectifs du personnel contractuel au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

### COMMUNE

<b>Emplois/Grades</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>
Directeur du centre social	1	0
Médiateur	1	1
Guide conférencier	6	6
Adjoint d'animation	10	4
Collaborateurs occasionnels vacataires	10	0
Aide conducteur d'opérations bâtiment et d'ouvrages	1	1
Adjoint technique en CDI	3	3
Adjoint technique en CDD	38	32
Intervenant TAP	19	9
<b>TOTAL</b>	<b>89</b>	<b>56</b>

**CAMPING MUNICIPAL**

Emplois	EFFECTIFS BUDGETES	EFFECTIFS POURVUS
Attaché	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**Article 3** : de valider le tableau des contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

**COMMUNE**

Emplois	EFFECTIFS BUDGETES	EFFECTIFS POURVUS
CAE	20	6
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>6</b>

**PERSONNEL CONTRACTUEL****DELIBERATION N°2019-026 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CREATION D'UN POSTE DE CONFERENCIER**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,

Considérant l'organisation d'une conférence sur le thème « les leçons d'anatomie réalisées par Rembrandt Van Ryjn »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de créer 1 poste de conférencier vacataire pour l'intervention du 10 janvier 2019, rémunéré sur la base de 143.00 euros brut,

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

**PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA F.P.T.****DELIBERATION N°2019-027 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2019 – COMMUNE – SERVICE DES EAUX – CAMPING – DINARD FILM FESTIVAL – PORT PUBLIC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 38,

VU le budget de la commune,

Vu la délibération N°2019-025 en date du 4 février 2019 portant validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2019,

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs :

- 3 départs à la retraite,
- 2 départs par mutation,

- 1 démission pour les agents titulaires,
- 1 fin de contrat,
- 1 démission pour les agents contractuels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de modifier le tableau des effectifs titulaires de la Commune comme suit :

#### COMMUNE

GRADES	POSTES BUDGETES	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Rédacteur	8	-	1	7
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	17	-	1	16
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	18	-	1	17
Adjoint administratif	17	-	1	16
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	31	-	1	30

#### DINARD FILM FESTIVAL

GRADES	POSTES BUDGETES	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Adjoint administratif	1	-	1	0

De ce fait, le nombre global de postes titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget

- de la Commune est égal à **318**,
- du Dinard Film Festival est égal à **1**.

**Article 2** : de modifier le tableau des effectifs du personnel contractuel comme suit :

#### COMMUNE

GRADES	POSTES BUDGETES	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Directeur du centre socio culturel	1	-	1	0

#### CAMPING MUNICIPAL

GRADES	POSTES BUDGETES	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Attaché	1	-	1	0

De ce fait, le nombre global de postes contractuels budgétés au tableau des effectifs du budget

- de la Commune est égal à **88**,
- du camping municipal est égal à **0**.

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.